

» lice : notamment est-il dit par la Sentence : *V*  
 » *les Certificats* ( qui étoient de gens célèbres  
 » dans l'Art ) Donc il n'a été admis qu'en con-  
 » noissance de cause & dans la forme prescrite  
 » par les Réglemens.

» Le Sr. Debreux n'a extorqué aucun des Cer-  
 » tificats dont il est porteur ; ils sont de person-  
 » nes distinguées, & dont plusieurs remplissent  
 » les premières Charges de la Province. Peut-  
 » on penser qu'elles soient susceptibles de sur-  
 » prise ? N'ont-ils point vû de leurs yeux ? La  
 » plupart, sans avoir les études ordinaires ne  
 » sont-ils point en état de connoître le vrai  
 » d'avec le faux, dans ce qui peut concerner le  
 » Sr. Debreux ? Non, suivant cet Auteur ano-  
 » nyme, le Sr. Debreux est un imposteur, &  
 » peu s'en faut qu'il n'en dise autant des Certi-  
 » ficats. Au surplus, suivant lui, c'est le hazard  
 » qui l'a favorisé. La fortune lui auroit été bien  
 » favorable, si par les secours bizarres du hazard  
 » il avoit pû réussir jusqu'à présent dans toutes  
 » les opérations qu'il a entreprises, comme il  
 » y a effectivement réussi.

» On ne doit point, suivant cet Auteur ano-  
 » nyme, faire dépendre le talent de la prompti-  
 » tude avec laquelle on opère. Si cette prompti-  
 » tude ne fait point la seule propriété néces-  
 » saire à l'opération, au moins en fait-elle une  
 » partie ? Peut-il se refuser d'avouer que si les  
 » opérations se faisoient avec autant de lenteur  
 » que les démonstrations, peu de personnes  
 » auroient recours à l'opération. On convient  
 » avec le rédacteur de cette Lettre que des Pâ-  
 » tres grossiers en font aussi promptement que  
 » d'autres ; mais sur qui, sur des animaux, &  
 » encore faut-il effectivement y opérer avec  
 » promptitude.